

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2023-041

PUBLIÉ LE 15 MARS 2023

Sommaire

Direction départementale de la protection des populations / Secrétariat de Direction

02-2023-03-15-00001 - Décision n° 2023-00744 du 15 mars 2023 portant subdélégation de signature en matière d'habilitation dans les applications informatiques financières de l'État (2 pages)

Page 3

Direction départementale de la protection des
populations

02-2023-03-15-00001

Décision n° 2023-00744 du 15 mars 2023 portant
subdélégation de signature en matière
d'habilitation dans les applications informatiques
financières de l'État

Décision n°2023-00744 portant subdélégation de signature en matière d'habilitation dans les applications informatiques financières de l'État

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE L' AISNE

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative aux créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescriptions quadriennale modifiée par décret n°2004-40 du 9 janvier 2004 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté de la Première Ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 4 août 2022 nommant M. Michel GUERRIER directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-29 du 19 août 2022 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à M. Michel GUERRIER, directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne ;

VU la décision n° 2022-02971 du 8 novembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'habilitation dans les applications informatiques financières de l'État ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de constater un service fait et de transmettre un ordre de payer dans les applications informatiques financières de l'État (CHORUS). Cette certification vaut sur les dossiers rattachés aux BOP mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2022-29 du 19 août 2022. Cette habilitation recouvre le rôle de valideur dans CHORUS formulaires :

Adresse postale : DDPP de l'Aisne – CS 90603 – 02007 LAON CEDEX
Localisation : Espace Symbiose – 80, rue Pierre-Gilles de Gennes –
Zone d'activités du Griffon – 02000 BARENTON-BUGNY
Téléphone : 03 64 54 61 00 – **Télécopie :** 03 64 54 61 48
Courriel : ddpp@aisne.gouv.fr

1/2

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

- M. Michel GUERRIER
- Mme Anne MEYRUEIX
- Mme Nathalie DUMONT

Article 2 : Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans les applications informatiques financières de l'État (CHORUS). Cette habilitation recouvre le rôle de saisisseur dans CHORUS formulaires :

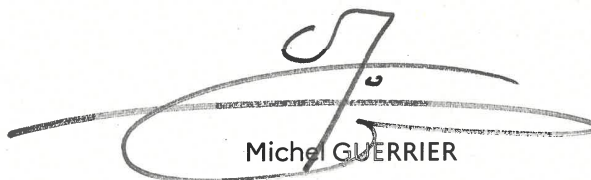
- M. Michel GUERRIER
- Mme Anne MEYRUEIX
- Mme Nathalie DUMONT

Article 3 : La décision n° 2022-02971 du 8 novembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'habilitation dans les applications financières de l'État est abrogée.

Article 4 : Le directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Barenton-Bugny, le 15 mars 2023

Le Directeur départemental de la
protection des populations de l'Aisne



Michel GUERRIER

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Des précisions sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2474> »